



MANOUANE SIPI, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

PROJETS DE DOUZE RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ ET
D'UNE RÉSERVE AQUATIQUE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE
DE LA MAURICIE

MÉMOIRE SOUMIS À LA COMMISSION D'ENQUÊTE DU BUREAU
D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

LA TUQUE
10 AVRIL 2019

INTRODUCTION

Le 12 février 2019 – Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une consultation du public dans le cadre du processus d'attribution d'un statut permanent à douze réserves de biodiversité et une réserve aquatique dans la région administrative de la Mauricie.

Lors de la première partie de l'audience publique tenue le 12 mars dernier, la représentante de la Société en commandite, promoteur du projet de minicentrale hydroélectrique Manouane Sipi a fait état aux commissaires de l'existence du projet sur le territoire de la Haute-Mauricie et des questionnements concernant certaines composantes du projet ayant un impact potentiel sur la réserve de biodiversité **des Basses-Collines-du-Lac-Coucou**.

Tel que recommandé par les commissaires lors de la première intervention, la société en commandite Manouane Sipi est heureuse de participer à cette deuxième partie de la consultation publique par le dépôt du présent mémoire. Il s'agit d'une opportunité pour le promoteur de mieux faire connaître notre projet à la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

PRÉSENTATION DE MANOUANE SIPI, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

En 2009, le conseil Atikamekw de Wemotaci et la Ville de La Tuque ont d'abord élaboré et été signé une entente de partenariat afin d'établir les bases d'un partenariat structuré ayant comme but l'exploitation d'une centrale hydroélectrique de moins de cinquante (50) mégawatts sur la rivière Manouane.

Les deux communautés rêvent de cette minicentrale depuis longtemps. En fait, ce sont les gens de Wemotaci qui en ont eu l'idée en 2006, avant que le projet puisse être déposé conjointement dans le cadre du Programme d'Hydro-Québec Distribution concernant l'achat d'électricité de 150 MW provenant de centrales hydroélectriques de 50 MW et moins (PAE-2009-01). En 2010, les parties ont alors convenus de créer une société en commandite et de conclure un contrat de société.

La Société en commandite Manouane Sipi est composé de deux commanditaires investisseurs soit le Conseil Atikamekw de Wemotaci et Ville de La Tuque. Le conseil d'administration est formé de trois représentants de chacun des groupes.

Le 28 juin 2010, les représentants reçoivent alors l'avis d'Hydro-Québec Distribution à l'effet que le projet communautaire Manouane Sipi fait partie de la liste des treize projets sélectionnés dans le cadre de l'appel d'offres.

Après avoir franchi plusieurs obstacles au fil du temps, les membres du conseil d'administration de la Société en commandite ont signé un contrat d'achat avec Hydro-Québec Distribution le 15 février 2019, dans lequel ils s'engagent à livrer de l'électricité à la Société d'État au plus tard en 2024. Cette signature a permis de consolider les assises du projet et de tracer la voie vers sa réalisation.

LE PROJET DE MINICENTRALE HYDROÉLECTRIQUE MANOUANE Sipi

Le projet de petite centrale hydroélectrique Manouane Sipi est le plus beau projet de développement économique mis de l'avant par les collectivités autochtones et allochtones. Ce partenariat historique créé entre le Conseil de bande de Wemotaci et la Ville de La Tuque témoigne de cette volonté commune de faire un développement économique basé sur les retombées économiques découlant de l'exploitation des ressources naturelles du territoire au bénéfice des communautés associées.

La construction de cette minicentrale nécessitera des investissements évalués à 100 millions \$. Chacun des partenaires investira un maximum de 8 millions \$, tel que prévu depuis le début.

Une fois les frais payés, le projet permettra à la communauté Atikamekw de Wemotaci et à la Ville de La Tuque de recevoir chacune des revenus évalués à 60 millions \$ sur une période de 40 ans.

La minicentrale sera située dans le complexe Manouane. La centrale incluant le poste de départ est localisée près de la rive ouest du lac Châteauvert alors que la prise d'eau est localisée près des rives du lac Manouane soit à environ 100 kilomètres à l'ouest du centre-ville de La Tuque à vol d'oiseau, et à environ quarante kilomètres au sud du village de Wemotaci.

Elle aura deux groupes de turbines-alternateurs qui produiront 22 mégawatts. Le tracé de la ligne de transport de l'électricité d'une longueur approximative d'une quarantaine de kilomètres suivra majoritairement les routes existantes pour rejoindre le poste d'interconnexion de Chutes-Allard. Hydro-Québec TransÉnergie sera responsable de raccorder la ligne de transport de l'électricité à son réseau haute tension HT-kV-230 kV.

La centrale produira plus de 100 000 MWh par an, soit suffisamment d'énergie pour alimenter environ 5 000 résidences. Les premières estimations prévoient qu'il faudra 200 travailleurs pour réaliser la construction de la minicentrale en période de pointe. Une fois en opération, la Société en commandite prévoit employer entre 5 et 10 personnes pour assurer la production de la centrale en incluant les emplois saisonniers.

Le projet Manouane Sipi est un projet exemplaire qui répond en tout point aux trois axes du développement durable en alliant les retombées économiques, les impacts négligeables sur l'environnement et la gestion communautaire du développement des ressources.

D'ailleurs à cet effet, des séances d'information sur le projet ont eu lieu autant à La Tuque que dans la communauté de Wemotaci à différente période afin de recueillir dans un premier temps les commentaires généraux et les préoccupations. D'autres rencontres seront également prévues avec les familles autochtones afin de documenter l'étude d'impact sur l'environnement.

La petite centrale hydroélectrique Manouane Sipi est un projet concret d'accès à la ressource et de prise en charge du développement par les acteurs locaux pour renforcer l'autonomie financière et diversifier les sources de revenus au profit des communautés pour assurer leur avenir.

DEMANDE D'EXCLUSION DE TROIS PARCELLES DE TERRITOIRE À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES BASSES- COLLINES-DU-LAC-COUCOU

Lors de l'examen détaillé des contours de la RBP des Basses-Collines-du-lac-Coucou, nous avons constaté que le chemin existant traverse la réserve de biodiversité projetée sur trois petites parcelles dans sa partie nord-ouest.

Comme il a été bien noté et documenté lors de nos séances de consultations dans la communauté de Wemotaci, le tracé projeté de la ligne de transport de l'électrique de 69 kV sera construit par le promoteur selon les critères et exigences techniques de raccordement d'Hydro-Québec. La ligne à partir du poste de départ de la minicentrale suivra le chemin existant qui dessert actuellement les barrages auxiliaires B et C d'Hydro-Québec pour se diriger vers le poste d'interconnexion de la centrale de Chutes-Allard situé sur la rivière St-Maurice.

Ce scénario répond aux attentes exprimées par les membres de la communauté parce qu'il permet d'éviter le déboisement d'un nouveau corridor pour le passage de la ligne électrique à l'extérieur des limites de la RBP, soit du côté ouest de la rivière Manouane.

Puisque les activités ou interventions concernant le transport et la distribution d'électricité font partie des interventions interdites dans une réserve de biodiversité sauf si elles sont effectuées par la société Hydro-Québec, il est important pour la Société en commandite d'être en mesure de respecter les préoccupations du milieu afin d'implanter la ligne électrique le long du corridor routier existant.

Ainsi, nous nous proposons d'exclure de la superficie totale de la RBP trois parcelles en périphérie du chemin d'une largeur de 200 mètres incluant l'emprise du chemin existant. Ces parcelles de longueurs variables totalisent une superficie inférieure à 2 km². Les parcelles de terrain et les segments du chemin à exclure des superficies de la RBP des Basses-Collines-du-Lac-Coucou sont plus explicitement détaillés sur la carte jointe en annexe.

CONCLUSION

La Société en commandite Manouane Sipi désire remercier la Commission d'enquête du BAPE de lui avoir donné l'opportunité d'exprimer son opinion.

Bien qu'il s'agit d'une proposition de modification mineure des limites de la RBP des Basses-Collines-du-Lac-Coucou. Le contournement de la RBP pourrait avoir un impact néfaste sur l'environnement à plusieurs niveaux avec le déboisement requis pour le couloir de la ligne de transport électrique ou que ce soit par la traversée de plusieurs cours d'eau de grande ou petite envergure, ou encore des milieux humides. Sans parler des coûts supplémentaires engendrés au projet de minicentrale qui affectera sans aucun doute la rentabilité de ce dernier.

En tant que commanditaires investisseurs au projet de minicentrale, le conseil Atikamekw de Wemotaci et Ville de La Tuque doivent inévitablement prendre en considération certains principes du développement durable; dont l'acceptabilité sociale, et c'est sur cette base que nous formulons aujourd'hui nos recommandations.

Par ailleurs, les membres de la Société en commandite appuient favorablement le projet d'agrandissement proposé totalisant 78,8 km² afin d'améliorer la représentativité de la réserve de biodiversité des Basses-Collines-du-Lac-Coucou.

FIN DU MÉMOIRE

ANNEXE 1

LOCALISATION GÉNÉRALE DU PROJET DE MINICENTRALE MANOUANE SIPI

ANNEXE 2

CARTE DE LOCALISATION DES PARCELLES À EXCLURE DE LA SUPERFICIE
DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DES BASSES-COLLINES-DU-LAC-COUCOU



